


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable
Cinquante-cinquième session

Genève, 12-14 octobre 2011

Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa cinquante-cinquième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	3
II. Présidence	5	3
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	6	3
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	7–9	4
V. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)	10–12	4
VI. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour)	13–14	5
VII. Infrastructure des voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)	15–21	6
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	15	6
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»).....	16–19	6
C. Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables	20–21	7
VIII. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres questions relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)	22–25	8
IX. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour).....	26–40	9

A.	Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24).....	27–31	9
B.	Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61).....	32–35	11
C.	Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57).....	36–38	12
D.	Autres questions examinées par le SC.3/WP.3.....	39–40	12
X.	Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable (point 8 de l'ordre du jour)	41–43	13
A.	État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure	41	13
B.	Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure	42	13
C.	Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE	43	13
XI.	Navigation de plaisance (point 9 de l'ordre du jour).....	44–47	14
XII.	Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable (point 10 de l'ordre du jour).....	48–50	15
A.	Sûreté des transports par voie navigable	48	15
B.	Transports par voie navigable et environnement	49–50	15
XIII.	Programme de travail, évaluation biennale et cahier des charges (point 11 de l'ordre du jour).....	51–55	15
XIV.	Liste provisoire des réunions prévues pour 2012 (point 12 de l'ordre du jour)	56–57	17
XV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour).....	58	17
XVI.	Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)	59	18

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3») a tenu sa cinquante-cinquième session du 12 au 14 octobre 2011 à Genève.

2. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

3. Le représentant de l'Union européenne était également présent. Ont également assisté à la session des représentants des organisations intergouvernementales ci-après: Commission du Danube et Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save). Était aussi représentée l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), organisation non gouvernementale. La Hongrie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission de la Moselle ont informé le secrétariat qu'ils n'étaient pas en mesure de participer à la session. Des représentants de Via Donau et d'Euromapping ont également assisté à la session à l'invitation du secrétariat.

4. M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE, a ouvert la cinquante-cinquième session. Elle a félicité le Groupe de travail de ces réalisations récentes, en particulier la mise au point de la version définitive du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe. Elle s'est réjouie des débats stratégiques du SC.3 sur la suite à donner aux recommandations formulées dans le Livre blanc. S'agissant de la recommandation visant à organiser une conférence internationale destinée aux pays ayant des intérêts dans le secteur de la navigation intérieure, elle a invité les délégations à prendre en considération cette activité dès que possible, puisque l'organisation d'une telle manifestation impliquerait des travaux préparatoires de grande ampleur aussi bien pour les délégations que pour le secrétariat. M^{me} Molnar a également informé le Groupe de travail de l'examen en cours, du processus de réforme de la CEE, dans le cadre duquel les présidents de tous les groupes de travail de la Commission ont été invités à passer en revue les résultats obtenus ces deux dernières années et à classer par ordre de priorité leurs activités en cours et à venir. Elle a exhorté les délégations à participer activement à cet examen afin d'assurer que les priorités du SC.3 sont dûment prises en compte dans le document final y relatif.

II. Présidence

5. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 46), M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) a présidé la session.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/190). S'agissant du point 14 de l'ordre du jour («Adoption du rapport»), le Groupe de travail a décidé que le projet que doit établir le secrétariat ne devrait contenir que les décisions prises et que celles-ci devraient être lues à la fin de la session. Un rapport final concis présentant de façon succincte les déclarations liminaires, les observations et la position des délégations devrait être rédigé par le Président avec l'aide du secrétariat et distribué après la session.

IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Groupe de travail a été informé des décisions ayant un rapport avec ses propres travaux prises par le Comité des transports intérieurs de la CEE à sa soixante-treizième session. En particulier, il a noté avec satisfaction que le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, fruit de ses travaux, avait été approuvé par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/221, par. 59).

8. Le Groupe de travail a pris note de la table ronde organisée sur le thème «Les transports de marchandises dangereuses: dimensions mondiales et régionales» par le Comité des transports intérieurs dans le cadre de sa session (ECE/TRANS/221, annexe). Il a pris note également des travaux effectués par la CEE sur la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents (ECE/TRANS/221, par. 20 et 21) et a décidé d'examiner cette feuille de route de manière plus approfondie au titre du point 7 c) de l'ordre du jour. Enfin, le Groupe de travail a noté que le Comité des transports intérieurs avait créé un groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en ce qui concerne les réseaux de transport internationaux et a décidé d'examiner ce fait nouveau au titre du point 10 b) de l'ordre du jour, parallèlement au rapport sur l'état d'avancement du projet du Compte de l'ONU pour le développement axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de l'atténuation des changements climatiques.

9. Le Groupe de travail a été informé également des activités et des résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

V. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)

10. Le Groupe de travail a pris connaissance avec intérêt des informations communiquées par la délégation de l'Union européenne concernant les consultations avec les parties prenantes et l'étude d'impact effectuées par la Commission européenne en vue de la suite qui sera donnée au programme d'action NAIADES 2006-2013 de l'Union européenne. Le Groupe de travail a été informé qu'il était prévu que la communication relative au programme NAIADES II soit diffusée rapidement une fois que l'étude d'impact aura été achevée, avant la fin de l'année 2011. Il a prié le secrétariat de rendre compte de la question, en collaboration avec la délégation de l'Union européenne, à la prochaine session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), qui se tiendra du 15 au 17 février 2012.

11. Le Groupe de travail a également pris note des activités des commissions fluviales (Danube, Moselle, Rhin et Save) présentées dans le rapport du secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2011/1), ainsi que des renseignements supplémentaires communiqués par les représentants de la Commission du Danube et de la Commission de la Save lors de leurs interventions. Outre les activités mentionnées dans ce rapport, le représentant de la Commission internationale du bassin de la Save a souligné les travaux de remise en état effectués sur la Save, ainsi que les travaux en cours visant à évaluer les répercussions des changements climatiques sur la navigation dans le bassin hydrographique de ce fleuve. Le représentant de la Commission du Danube a rendu compte de l'élaboration d'une

déclaration relative aux répercussions des changements climatiques sur la navigation sur le Danube, de la mise à jour du plan de travaux de grande envergure devant être exécutés et de la révision des recommandations de la Commission du Danube relatives aux dimensions du chenal. Le SC.3 a remercié le secrétariat et les commissions fluviales de ce rapport concis, dans lequel sont présentés les principaux résultats des travaux des commissions, ainsi que les domaines dans lesquels une coopération est en cours ou envisageable, et a invité le secrétariat à continuer à lui communiquer un rapport annuel sur les activités des commissions fluviales.

12. Le Groupe de travail a également rappelé qu'à sa prochaine session, le secrétariat soumettrait son rapport biennal sur la situation actuelle de la navigation intérieure dans la région de la CEE. Il a confirmé que ce rapport porterait, comme de coutume, sur les trois principaux sujets suivants: développement des infrastructures, transport de marchandises et politiques générales. Les gouvernements et les commissions fluviales ont été invités à collaborer avec le secrétariat en vue de recueillir des informations pertinentes à cet effet.

VI. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour)

13. Le Groupe de travail a été saisi de la version officielle du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ci-après dénommé «Livre blanc de la CEE»), approuvée par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-treizième session (ECE/TRANS/SC.3/189). Il s'est félicité du supplément au Livre blanc, dans lequel est présentée la situation du transport par voie navigable aux États-Unis d'Amérique. Il a également remercié le secrétariat de l'excellent travail accompli en ce qui concerne la présentation et le format final de cette publication.

14. À cet égard, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur la suite à donner au Livre blanc, en particulier sur la possibilité que la CEE gère la future base de données européenne sur les coques. Le représentant de PLATINA (plate-forme pour la mise en œuvre du programme NAIADES de l'Union européenne) a rendu compte des faits intervenus récemment concernant la mise en service à titre expérimental de la base de données européenne sur les coques. Le Groupe de travail a noté que les questions liées à l'exploitation éventuelle de cette base de données par la CEE avaient été examinées par le SC.3/WP.3 et que ce dernier, à sa trente-neuvième session, avait établi la version définitive d'une note d'information concernant la coopération future relative à la base de données. Le Groupe de travail a approuvé cette note d'information, présentée par le SC.3/WP.3 dans la section II du document ECE/TRANS/SC.3/2011/2. Il a également noté que plusieurs candidats s'étaient proposés pour gérer cette base de données et qu'il revenait à la Commission européenne de prendre la décision finale relative à l'exploitant qui serait chargé de la base de données. En outre, le Groupe de travail a rappelé que, en ce qui concernait la Commission économique pour l'Europe, il incombait au Comité des transports intérieurs de décider s'il convenait que la CEE entreprenne une telle activité. Compte tenu de ces éléments, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de continuer de consulter la délégation de l'Union européenne à cet égard, de renvoyer le document ECE/TRANS/SC.3/2011/2 au Bureau du Comité des transports intérieurs, puis au Comité, pour examen, et de rendre compte de la question au SC.3/WP.3, à sa prochaine session.

VII. Infrastructure des voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

15. Le Groupe de travail a pris note de l'état de l'AGN¹ et a invité les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Il a en outre été informé par le secrétariat que la révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») avait permis de recenser des mises à jour devant être effectuées concernant la liste des voies et des ports de navigation intérieure d'importance internationale (annexes II et III de l'AGN). Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de soumettre au SC.3/WP.3 à sa quarante et unième session (20-22 juin 2012), en vue d'un examen préliminaire, des projets d'amendements à l'AGN, afin qu'une proposition officielle puisse être présentée à sa cinquante-sixième session.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

16. Le Groupe de travail a examiné le projet de deuxième édition du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/2011/3), élaboré par le secrétariat conformément à la décision prise à la cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 15 et 16). Les versions française et russe de ce projet d'inventaire sont présentées dans le document informel n° 4. Pour établir le projet, le secrétariat a principalement fait fond sur les renseignements communiqués par les gouvernements, les conclusions d'études internationales pertinentes ainsi que les renseignements recueillis lors de l'élaboration du Livre blanc et de ses rapports biennaux sur la situation de la navigation intérieure dans la région de la CEE. Afin de tenir les délégations informées du processus de révision et de les inciter à y participer, un rapport faisant le point sur l'état d'avancement de la révision a été soumis au SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session.

17. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'un nombre élevé de questionnaires sur la révision du Livre bleu avaient été remplis, mais que, pour certains pays, la collecte de renseignements se poursuivait. En outre, plusieurs délégations ont demandé un délai supplémentaire afin d'étudier les renseignements les plus récents présentés dans le Livre bleu. Le secrétariat a par ailleurs rappelé que, conformément à une décision prise par le SC.3 à sa cinquante-quatrième session, la section consacrée aux goulets d'étranglement et aux liaisons manquantes du réseau des grandes voies navigables d'importance internationale avait été mise à jour sur la base de l'inventaire, établi dans le cadre du projet PLATINA 2009, des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes du réseau européen de voies navigables et non pas sur la base des contributions soumises par les gouvernements.

18. À la lumière du rapport établi par le secrétariat et compte tenu du caractère intergouvernemental du Livre bleu, dont le contenu a été approuvé par les gouvernements, le Groupe de travail:

¹ Au 12 octobre 2011, 17 pays étaient parties à l'AGN: Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. Pour des renseignements actualisés sur l'état de l'Accord, consulter le site à l'adresse suivante:
www.unece.org/trans/main/sc3/legalinst_06_TINF_AGN.html.

a) A invité les délégations à examiner les renseignements mis à jour relatifs à leur pays, en accordant une attention particulière au chapitre sur les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes, et à transmettre les éventuelles corrections au secrétariat avant le 15 décembre 2011;

b) A chargé le secrétariat de poursuivre ses contacts avec les pays qui n'ont pas encore communiqué de renseignements, afin que leurs réponses puissent être soumises le 15 décembre 2011 au plus tard;

c) À partir du 15 décembre 2011, se chargera de finaliser et de publier l'inventaire, afin qu'il puisse être présenté à la prochaine session du Comité des transports intérieurs.

19. Le Groupe de travail a examiné le projet de mise à jour de la carte des voies navigables européennes, établi par le secrétariat conformément à la décision qu'il avait prise à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 17). Il a débattu des options possibles concernant la présentation des informations relatives aux paramètres des voies de navigation intérieure – exposées dans le document informel n° 6 –, et donné des instructions préliminaires au secrétariat. En particulier, le Groupe de travail a décidé qu'il était possible de représenter sur la carte les liaisons manquantes du réseau AGN, pour autant que leur statut soit matérialisé en tant que tel et que leur inclusion ait été approuvée par les gouvernements compétents. Il a également noté que même si les renseignements qu'elle fournissait devaient être fondés sur le Livre bleu, la carte devait représenter en tout premier lieu la classe des voies navigables et qu'il n'était pas nécessaire d'illustrer l'ensemble des informations contenues dans la publication, par exemple, s'agissant du niveau d'eau. Après un échange de vues préliminaire sur la carte, le Groupe de travail a invité les délégations à soumettre leurs observations et corrections avant le 15 décembre 2011, afin que le secrétariat puisse établir la version définitive de la carte, la faire imprimer et la diffuser sous forme électronique.

C. Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables

20. Compte tenu de cette révision du Livre bleu de la CEE et dans le cadre du programme de travail proposé au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a pris note du débat spécial sur le thème du développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables tenu durant la trente-neuvième session du SC.3/WP.3 et de l'aperçu général des travaux menés par le SC.3 dans le domaine de l'infrastructure, qui sont présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/4. Le Groupe de travail a approuvé la proposition, avancée au paragraphe 18 dudit document, visant à mettre l'accent, au cours du prochain exercice biennal, sur la mise à jour des instruments paneuropéens relatifs au développement coordonné du réseau de voies navigables et de ports de navigation intérieure E. Le Groupe de travail a également décidé que l'un des indicateurs de succès pour 2012-2013 serait la promotion de la deuxième édition du Livre bleu et la mise à jour de l'AGN (et, si nécessaire, d'autres instruments pertinents de la CEE) sur la base des informations reçues à l'occasion de la dernière révision du Livre bleu.

21. En outre, le Groupe de travail a accepté la proposition, exposée aux paragraphes 19 et 20 du document ECE/TRANS/SC.3/2011/4, l'encourageant à envisager de coopérer avec d'autres groupes de travail de la CEE, en particulier avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), afin d'aborder d'autres questions relatives à l'infrastructure, notamment l'inclusion d'itinéraires fluvio-maritimes dans l'AGN; le rôle de forum paneuropéen pour le développement coordonné du réseau de voies navigables de catégorie E, l'appui aux initiatives visant à améliorer le rôle du transport par voie navigable dans la sécurisation des

chaînes de transport intermodal et l'étude, en collaboration avec les experts et les décideurs, de la question de la tarification des infrastructures relatives aux voies navigables et de ses répercussions sur l'utilisation et la compétitivité du secteur.

VIII. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres questions relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)

22. Le Groupe de travail a pris note des débats qui ont eu lieu au titre de ce point de l'ordre du jour durant la trente-neuvième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 14 à 18), ainsi que de la note du secrétariat à ce sujet (ECE/TRANS/SC.3/2011/5).

23. Le Groupe de travail a également été informé par la délégation de l'Union européenne des résultats du processus d'évaluation d'impact mené au sujet de la révision de la Directive 96/50/CE du 23 juillet 1996 concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la Communauté. Le représentant de l'Union européenne a souligné que, compte tenu de l'exigence actuelle imposant de justifier toute action législative au sein de l'Union européenne par une étude d'impact, afin de légitimer toute activité future dans ce domaine, il avait été jugé nécessaire d'élargir le champ d'action en passant de la question des certificats de conduite de bateaux à celle, plus globale, des prescriptions en matière de qualification professionnelle applicables à tous les membres de l'équipage. Il a également signalé que, dans ce contexte, la Commission européenne envisageait la possibilité de constituer un groupe de travail conjoint sur les prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure, sur le modèle de l'actuel groupe de travail conjoint UE/CCNR chargé des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Afin d'approfondir ces questions, la Commission européenne avait l'intention d'organiser, avant la fin de l'année 2011, une conférence des parties prenantes sur les prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure, à laquelle tous les États membres, les commissions fluviales et la CEE seraient invités.

24. Le Groupe de travail s'est félicité des informations communiquées par la délégation de l'Union européenne et a souligné la nécessité d'un échange d'informations en temps opportun sur les mesures que l'Union européenne envisageait de prendre s'agissant des certificats de conduite de bateaux et des prescriptions en matière de qualifications professionnelles, certains débats au sein des États membres, du SC.3 et des commissions fluviales ayant dû être suspendus dans l'attente de la décision de la Commission européenne sur la révision de la Directive 96/50/CE. Le Groupe de travail a demandé à la délégation de l'Union européenne d'informer le secrétariat de tout élément nouveau dans ce domaine, afin que l'information puisse être diffusée auprès des États membres et des commissions fluviales.

25. À l'issue d'un échange de vues fondé sur la note du secrétariat, le Groupe de travail a reconnu que, s'agissant d'assurer un degré élevé d'harmonisation entre les prescriptions minimales de l'Union européenne, de la CEE et des commissions fluviales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau, l'autre question devant être traitée était la modernisation des prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure. Le Groupe de travail a également noté la proposition de la Commission du Danube et de la Commission de la Save d'organiser une concertation paneuropéenne sur un tel processus de modernisation. À cet égard et compte tenu de la

recommandation formulée par le SC.3/WP.3, le Groupe de travail a invité les délégations, en particulier celles de l'Union européenne et des commissions fluviales, à envisager les modalités pratiques d'une coopération visant la modernisation des prescriptions en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le Groupe de travail a également approuvé la décision du SC.3/WP.3 d'étudier la question à sa quarantième session.

IX. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour)

26. Le Groupe de travail a pris note des rapports sur les trente-huitième et trente-neuvième sessions du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78).

A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24)

27. Le Groupe de travail a accueilli favorablement le projet de plan pour les travaux futurs sur le CEVNI, dont la version définitive a été élaborée par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/2011/6). Le représentant des Pays-Bas a confirmé qu'il appuyait ce plan, mais s'est inquiété de ce que les renvois aux travaux sur la version allemande du CEVNI qui y figurent semblent indiquer que l'allemand deviendrait la quatrième langue officielle du CEVNI, ce qui, le cas échéant, aurait, d'un point de vue juridique, des conséquences non négligeables, puisque l'allemand n'est pas une langue officielle de la CEE. Le Groupe de travail a reconnu que la version allemande du CEVNI serait un précieux outil pratique pour faciliter l'application du Code, mais qu'il n'était pas possible que l'allemand devienne une langue officielle pour ce document. Le représentant de la Commission du Danube s'est félicité du projet de plan, mais a proposé de revoir la date de la prochaine révision du Code, car la quatrième édition révisée du CEVNI vient juste d'être introduite par certains États membres et certaines commissions fluviales. Le représentant de la Belgique a rendu compte des travaux menés actuellement par la CCNR visant à comparer cette quatrième édition révisée au Règlement de police pour la navigation du Rhin et a informé le SC.3 que la CCNR prévoyait de soumettre les résultats de ces travaux, accompagnés des propositions d'amendements au CEVNI, au cours de l'année 2012. Le Groupe de travail a décidé que, compte tenu des travaux en cours relatifs à l'application de la quatrième édition révisée du CEVNI par les États membres et les commissions fluviales, ainsi que des débats sur les nouvelles propositions d'amendements, comme la révision du chapitre 10, la prochaine révision du Code devrait être programmée au plus tôt en 2013. En conséquence, il a adopté le plan pour les travaux futurs sur le CEVNI, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/6, étant entendu que les modifications suivantes y seraient apportées:

a) Au paragraphe 27 et dans d'autres sections pertinentes du document ECE/TRANS/SC.3/2011/6, selon que de besoin: corriger la date de la prochaine révision du CEVNI et la remplacer par «octobre 2013, au plus tôt»;

b) Modifier les renvois aux travaux sur la version allemande du CEVNI afin d'éviter qu'il soit possible de comprendre qu'avec la cinquième révision, l'allemand deviendrait la quatrième langue officielle du CEVNI.

28. Le Groupe de travail a décidé que le plan pour les travaux futurs sur le CEVNI devrait être utilisé en tant que principal document de référence et énoncé de mission pour ses futures activités concernant le CEVNI. Il a demandé au secrétariat de publier le texte

final du plan en tant qu'annexe au rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session. Conformément au plan approuvé, le Groupe de travail a adopté le calendrier proposé pour les futurs travaux sur le CEVNI, à savoir l'établissement, au cours du prochain exercice biennal (2012-2013), de la cinquième version révisée du Code, compte tenu des informations concernant l'application du Code par les États membres et les commissions fluviales, et des dérogations nationales et régionales actuelles à ses prescriptions.

29. En outre, conformément à la décision qu'il avait prise à sa cinquante-troisième session de suivre la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 13), le Groupe de travail a pris note de la deuxième édition du document sur l'état du CEVNI, qui contient des informations mises à jour sur la mise en œuvre du Code par les États membres et les commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/2011/7). Le Groupe de travail s'est félicité des progrès réalisés par les États membres et les commissions fluviales en ce qui concerne l'application de la quatrième édition révisée du CEVNI et le recensement des prescriptions nationales et régionales spéciales qui diffèrent des dispositions du Code. Il a également invité les gouvernements et les commissions fluviales qui ne l'auraient pas encore fait à remplir le questionnaire et à faire parvenir leurs réponses au secrétariat dans les plus brefs délais.

30. Le Groupe de travail a approuvé les nouvelles propositions d'amendements au CEVNI, présentées à la section II du document ECE/TRANS/SC.3/2011/8, en attendant leur adoption officielle lors de la prochaine révision du Code, étant entendu que les corrections suivantes y seraient apportées:

a) Ajouter une nouvelle proposition d'amendement visant à modifier la dernière phrase du paragraphe 5 de l'article 1.10 comme suit:

«Le certificat de bateau et le certificat de jaugeage doivent être conservés par **l'exploitant** de la barge.»

b) Supprimer la proposition d'amendement à l'article 6.04 présentée au paragraphe 11, étant donné que la délégation belge a demandé un délai supplémentaire pour rédiger une autre proposition, qui permettrait de préciser l'application des articles 6.04 et 6.05 aux voies navigables pour lesquelles «l'aval» et «l'amont» ne sont pas définis.

31. Le Groupe de travail a été informé que, conformément à la décision qu'il avait prise à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 13), le Groupe d'experts du CEVNI, composé de représentants des commissions fluviales et des gouvernements intéressés, poursuivait ses travaux visant à surveiller la mise en œuvre du CEVNI par les gouvernements et les commissions fluviales et à examiner les futures propositions d'amendements au Code, dans le but d'élaborer des projets de propositions et d'avis qui seraient soumis au SC.3/WP.3. Le Groupe d'experts du CEVNI s'est réuni à quatre reprises depuis la dernière session du SC.3: une fois en marge de la session plénière de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) en décembre 2010, deux fois à l'occasion des sessions du SC.3/WP.3 et une fois dans le cadre de la cinquante-cinquième session du SC.3. Le Groupe de travail a remercié les commissions fluviales et les États membres de leur participation dynamique aux travaux du Groupe. Il a noté, toutefois, que certaines commissions fluviales n'étaient pas toujours en mesure de participer à ces réunions et a souligné que, sans la participation soutenue et effective des commissions fluviales et des États membres intéressés, ce mécanisme efficace et souple de coordination et de consultation ne pourrait pas fonctionner de manière rationnelle. Le Groupe de travail a vivement encouragé les commissions fluviales et les délégations intéressées à continuer de coopérer sous les auspices du Groupe d'experts du CEVNI et a demandé aux secrétariats de la CEE et des commissions fluviales d'étudier toutes les possibilités de synergies et de s'efforcer d'organiser ces réunions en marge de sessions des organes concernés.

B. Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)

32. Le Groupe de travail s'est félicité de la publication de la première version révisée de la Résolution n° 61 sur les Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (ci-après dénommée «Résolution n° 61») (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1).

33. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Fédération de Russie que le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 (le Groupe d'experts volontaires), composé de représentants des gouvernements et des commissions fluviales intéressés, avait repris ses travaux et s'était réuni à trois reprises depuis la dernière session du SC.3 (7-9 décembre 2010 à Moscou, 18-20 avril 2011 à Bruxelles et 6-9 septembre 2011 à Budapest). La prochaine réunion devrait se tenir en janvier 2012. Le Groupe de travail a noté que le Groupe d'experts volontaires serait d'une grande utilité pour l'élaboration des propositions d'amendement à la Résolution n° 61, sous la supervision générale du SC.3/WP.3 et avec son approbation finale. Le Groupe de travail a remercié les gouvernements et les commissions fluviales qui ont participé aux travaux du Groupe d'experts volontaires et a vivement encouragé les autres délégations à prendre part aux réunions de ce dernier.

34. Le Groupe de travail a examiné le projet de résolution sur les modifications à apporter à la Résolution n° 61, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/9 et ses additifs Add.1 et Add.2. Il a étudié les observations concernant le projet d'amendements à la section 1-2 de la Résolution n° 61 formulées par l'Ukraine dans le document informel n° 3, ainsi que les réponses à ces observations fournies par la Fédération de Russie en consultation avec d'autres membres du Groupe d'experts volontaires dans le document informel n° 5. Le Groupe de travail a décidé de modifier sa proposition relative à la définition du terme «embarcation» conformément à la proposition de l'Ukraine, notant que cette correction ne s'appliquait qu'à la version russe du texte. S'agissant des autres observations et propositions de l'Ukraine, le SC.3 a décidé qu'elles méritaient un examen plus approfondi de la part tant du Groupe d'experts volontaires que du SC.3/WP.3 et il a invité l'Ukraine à participer activement à ces débats. À la suite de l'intervention de la Slovaquie, le Groupe de travail a décidé également qu'à l'avenir, le Groupe d'experts du CEVNI et le Groupe d'experts volontaires devraient envisager l'harmonisation des définitions utilisées dans le CEVNI et dans la Résolution n° 61, selon que de besoin et compte tenu des différences d'objectif et de portée de ces deux documents. Toutefois, le Groupe de travail a estimé que les travaux importants et utiles effectués concernant les amendements aux définitions employées dans la Résolution n° 61 devraient déjà être pris en compte dans les amendements à la Résolution.

35. Par conséquent, le Groupe de travail a adopté la Résolution n° 72 sur les compléments et modifications à apporter à la Résolution n° 61, en se fondant sur le texte présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/9 et dans ses additifs 1 et 2, sous réserve des corrections et conditions suivantes:

a) Dans la version russe du document ECE/TRANS/SC.3/2011/9/Add.1, corriger comme suit la définition n° 1 («embarcation»):

«Плавучее средство – судно или плавучее оборудование»;

b) Si la délégation de l'Ukraine confirme, au plus tard le 4 novembre 2011, qu'elle ne peut approuver ni les propositions de définition 5, 6, 7, 49 et 132, ni la démarche proposée par la Fédération de Russie concernant les définitions des expressions «menues embarcations» et «bateaux de plaisance», remplacer ces définitions, dans la version finale

du texte de la Résolution n° 72, par le texte actuel de la Résolution n° 61 et renvoyer les propositions relatives à ces définitions au SC.3/WP.3, pour examen.

C. Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)

36. Le Groupe de travail a examiné le projet de révision de la Résolution n° 57, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/10, ainsi que la proposition de la Fédération de Russie de maintenir dans la résolution le tableau 4.9 de l'ancienne version. Il a été informé de la position du Président du Groupe de travail 125 de l'AIPCN, qui a établi le texte révisé des directives de l'AIPCN. Dans sa correspondance avec le secrétariat, le Président a conseillé de ne pas conserver ce tableau, compte tenu des conclusions des débats approfondis du Groupe de travail 125 sur la question. Le SC.3 a également noté que le maintien du tableau 4.9 créerait une divergence entre le texte de la résolution et celui des directives de l'AIPCN et, par conséquent, entre la résolution et les instruments susceptibles d'être élaborés par les commissions fluviales et l'Union européenne, qui seraient fondés sur le texte révisé des directives de l'AIPCN. Le Groupe de travail a toutefois reconnu que le tableau 4.9 était jugé utile par certains des États membres de la CEE. Cela étant, le SC.3 a décidé de maintenir le tableau, mais de le placer dans une nouvelle annexe du texte révisé de la Résolution, ce qui permet d'harmoniser le corps de la résolution et le texte révisé des directives de l'AIPCN. Par conséquent, le Groupe de travail a approuvé les amendements à la Résolution n° 57 («Directives et recommandations pour les services d'information fluviale»), tels qu'ils sont proposés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/10, étant entendu que le tableau 4.9 de la version précédente serait placé dans une nouvelle annexe III à la Résolution n° 57. La résolution et la version finale du texte révisé des Directives et recommandations pour les services d'information fluviale seront publiés par le secrétariat en tant que Résolution n° 73 du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1).

37. Le Groupe de travail a remercié l'AIPCN, et en particulier le Président du Groupe de travail 125, de leurs compétences spécialisées et de leur appui lors de l'élaboration du texte révisé de la Résolution n° 57.

38. À cet égard, le Groupe de travail a été informé des travaux réalisés par la CEE concernant les lignes directrices relatives aux systèmes de transport intelligents (STI)². Il a accueilli favorablement l'activité n° 14 relative à «l'intégration dans le secteur du transport par voie navigable», qui reprend la recommandation à ce sujet formulée dans le Livre blanc de la CEE, à savoir la Recommandation n° 3, en vertu de laquelle les gouvernements, les commissions fluviales, les organisations internationales et le secteur du transport par voie navigable sont invités à «promouvoir l'usage du Service d'information fluviale et d'autres technologies de l'information et de la communication (TIC)».

D. Autres questions examinées par le SC.3/WP.3

39. Le Groupe de travail a pris note des autres questions actuellement examinées par le SC.3/WP.3, notamment:

a) Révision de la Résolution n° 59 («Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables»);

² Le texte de l'exposé sur le rôle de la CEE dans la promotion des systèmes de transport intelligents peut être consulté à l'adresse suivante (Présentation n° 1): www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32011.html.

b) Révision de la Résolution n° 48 («Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur)»);

c) Ajout d'éléments supplémentaires à la Résolution n° 61 en ce qui concerne les prescriptions techniques minimales relatives aux ordinateurs installés à bord des bateaux, ainsi que d'autres questions;

d) Travaux concernant les règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure.

40. S'agissant de la Résolution n° 59, la Commission de la Save a fait savoir qu'elle soumettrait l'avant-projet de texte révisé de cette résolution au SC.3/WP.3, à sa quarantième session, et qu'elle saisirait l'occasion pour présenter une application consultable sur le Web relative au balisage des berges, élaborée par ses soins.

X. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable (point 8 de l'ordre du jour)

A. État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure

41. Le Groupe de travail a pris note des renseignements concernant l'état actuel des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, qui ont été adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, ainsi que de l'évolution de la situation dans un certain nombre de leurs Parties contractantes depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2011/11). Il a été informé que depuis la publication de ce rapport, la République tchèque a ratifié l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

42. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant l'application de ses résolutions par les gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/2011/12). Il a été informé que, depuis la publication du rapport, une communication a été reçue au sujet de l'acceptation par la Belgique de la Résolution n° 40. La République tchèque a également fait savoir qu'elle appliquait de manière permanente les Résolutions 48, 57, 58, 60, 61 et 63.

C. Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE

43. Le Groupe de travail a été informé que le secrétariat n'a reçu aucune information supplémentaire depuis la publication du rapport précédent sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/12). Il a invité les délégations à lui soumettre des informations actualisées, le cas échéant, à sa cinquante-sixième session.

XI. Navigation de plaisance (point 9 de l'ordre du jour)

44. Le Groupe de travail a pris note de l'acceptation de la Résolution n° 40 par la Belgique (document informel n° 1), la Norvège (ECE/TRANS/SC.3/2011/13, annexe) et l'Afrique du Sud (ECE/TRANS/SC.3/2011/13, annexe). Il s'est réjoui de ces acceptations, notant que la Résolution n° 40 était un document international unique qui facilitait la reconnaissance des certificats de conduite des bateaux de plaisance non seulement en Europe, mais désormais au-delà de ses frontières.

45. Conformément à la proposition figurant au paragraphe 3 du document ECE/TRANS/SC.3/2011/13, aux renseignements communiqués par la Belgique dans le document informel n° 1 et à ceux transmis au secrétariat par le Gouvernement irlandais, le Groupe de travail a décidé d'actualiser l'annexe IV de la Résolution n° 40 en prenant les mesures suivantes:

a) Ajouter des informations indiquant que la Norvège a accepté la Résolution le 1^{er} mai 2011 et que la Direction maritime norvégienne est l'autorité compétente pour l'autorisation des certificats et l'organisme habilité à délivrer le Certificat international de conducteur de bateau de plaisance aux citoyens norvégiens et aux personnes qui résident sur le territoire norvégien qui remplissent les conditions requises énoncées à l'annexe I de la Résolution;

b) Ajouter des informations indiquant que la Belgique a accepté la Résolution, en précisant que la Direction générale Transport maritime du Service public fédéral Mobilité et Transport est habilitée à délivrer l'ICC;

c) Ajouter des informations indiquant que l'Afrique du Sud a accepté la Résolution et que South African Sailing est l'autorité compétente pour l'autorisation des certificats et l'organisme habilité à délivrer le Certificat international de conducteur de bateau de plaisance aux citoyens sud-africains, aux personnes qui résident en Afrique du Sud et aux citoyens de pays non membres de la CEE, sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises énoncées à l'annexe I de la résolution;

d) Corriger les renseignements relatifs à l'acceptation de la Résolution n° 40 par la Finlande (qui n'applique pas la résolution);

e) Dans la rubrique relative à la Croatie, ajouter ce qui suit dans la colonne consacrée aux organismes habilités à délivrer les certificats (annexe IV, colonne 4):

Bureaux des autorités portuaires de Croatie (Lučka Kapetanija Sisak, Lučka Kapetanija Slavonski Brod, Lučka Kapetanija Osijek et Lučka Kapetanija Vukovar);

f) Indiquer que l'ICC est délivré par les organes suivants en Irlande:

Irish Sailing Association (ISA), International Yacht Training (anciennement International Yachtmaster Training) et Irish Waterski and Wakeboard Federation (IWWF).

46. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier une nouvelle version de la Résolution n° 40 accompagnée de l'annexe IV actualisée.

47. En outre, notant qu'il importe de continuer de faciliter et d'assurer la sécurité de la navigation de plaisance, le Groupe de travail a approuvé les propositions visant à reprendre les travaux entrepris sur une carte schématique des voies navigables qui serait employée pour la navigation de plaisance, et à établir un document d'information sur la mise en œuvre de la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2011/13, par. 5 à 10). Il a également pris note de la proposition de l'EBA visant à envisager de renforcer le statut juridique de cette résolution, compte tenu de son importance accrue et du fait qu'un nombre croissant de pays

l'acceptent, notamment des pays ne faisant pas partie de la région de la CEE. À ces fins, le Groupe de travail a décidé:

- a) De demander au SC.3/WP.3 de consacrer une partie de sa quarante et unième session au document d'information sur la mise en œuvre de la Résolution n° 40, ainsi qu'à la carte schématique des voies navigables qui serait employée pour la navigation de plaisance;
- b) D'inviter les délégations à collaborer avec le secrétariat en vue de recueillir les renseignements nécessaires pour le document d'information et la carte schématique;
- c) D'inviter le secrétariat à envisager la possibilité de modifier le statut juridique de la Résolution n° 40 compte tenu du nombre croissant de pays qui l'ont acceptée.

XII. Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable (point 10 de l'ordre du jour)

A. Sûreté des transports par voie navigable

48. Le Groupe de travail a été informé de l'organisation, par l'OSCE et la CEE, du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, qui se tiendra à Vienne les 12 et 13 décembre 2011 et qui portera notamment sur la sûreté des transports par voie navigable.

B. Transports par voie navigable et environnement

49. Le Groupe de travail a noté que le Comité des transports intérieurs avait créé un groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en ce qui concerne les réseaux de transport internationaux, et a pris note de la portée de ses travaux et de ses principaux objectifs³. Le Groupe de travail a invité les délégations à participer activement aux travaux du groupe d'experts et/ou à communiquer des études et programmes pertinents concernant les changements climatiques et la navigation intérieure.

50. Le Groupe de travail a également pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet du Compte de l'ONU pour le développement axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de l'atténuation des changements climatiques⁴.

XIII. Programme de travail, évaluation biennale et cahier des charges (point 11 de l'ordre du jour)

51. Le Groupe de travail a évalué ses résultats du dernier exercice biennal en se fondant sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2010-

³ Le texte de l'exposé sur le groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en ce qui concerne les réseaux de transport internationaux peut être consulté à l'adresse suivante (Présentation n° 2): www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32011.html.

⁴ Le texte de l'exposé sur le projet, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, sur les émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs pour les futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) peut être consulté à l'adresse suivante (Présentation n° 3): www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32011.html.

2011, qu'il avait adoptés à sa cinquante-troisième session, en octobre 2009 (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 31) et qui avaient été approuvés par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-douzième session. En ce qui concerne le paragraphe 15 du document ECE/TRANS/SC.3/2011/14, dans lequel sont résumés les résultats des travaux qu'il a effectués pendant l'exercice biennal, le Groupe de travail a noté des progrès particulièrement importants concernant les deux indicateurs de succès, à savoir l'adoption des amendements à la Résolution n° 61 afin de tenir compte des derniers amendements apportés à la Directive 2006/87/CE de l'Union européenne et le suivi de la mise en œuvre de la quatrième édition révisée du CEVNI. Il a noté également que, outre ces deux activités, il a, avec l'assistance du SC.3/WP.3, établi, en 2011, la version définitive du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, dans laquelle figurent des recommandations stratégiques concernant la mise en valeur des transports par voie navigable à l'échelle paneuropéenne. En outre, lors de cet exercice biennal, le Groupe de travail a préparé la révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») de la CEE et a obtenu des résultats tangibles concernant les prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, comme les prescriptions techniques spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime et le texte révisé de la Résolution n° 57 (Directives pour les services d'information fluviale).

52. Comme le Comité des transports intérieurs a décidé d'examiner son programme de travail tous les deux ans et compte tenu des décisions relatives aux indicateurs de succès pour 2012-2013 prises au titre des points 5 c) et 7 a) de l'ordre du jour, le Groupe de travail a adopté son programme de travail et de l'évaluation biennale obligatoires pour 2012-2013, tels qu'ils sont reproduits dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/14.

53. Le Groupe de travail a également approuvé le plan de travail sur quatre ans pour 2012-2016, tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/15, étant entendu que les modifications suivantes y seraient apportées:

a) À l'alinéa *d* du paragraphe 1 de la section B, ajouter les activités conjointes prévues concernant la modernisation des prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure, conformément à la décision prise au titre du point 6 de l'ordre du jour;

b) À l'alinéa *f i*) du paragraphe 1 de la section B, dans le titre de la Résolution n° 21 révisée, remplacer «relative à la prévention de la pollution des eaux» par «relative à la prévention de la pollution».

54. Le Groupe de travail a également adopté son mandat, en se fondant sur le projet présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/16, étant entendu que les modifications suivantes y seraient apportées:

a) À l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la version russe du texte, remplacer «Заниматься» par «Регулярно обновлять»;

b) Après l'alinéa *c* du paragraphe 3, ajouter le nouvel alinéa *d* suivant (l'ancien alinéa *d* devenant *e*, l'ancien alinéa *e* devenant *f*):

d) Harmoniser les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure;

c) Après le paragraphe 4, insérer le nouveau paragraphe suivant:

5. Harmoniser le cadre juridique régissant le transport international par voie navigable:

a) Promouvoir l'application des conventions de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluer les instruments

juridiques pertinents en vue d'envisager la mise à jour de ceux qui sont devenus obsolètes;

b) Envisager la possibilité de relever le statut des Résolutions n^{os} 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des certificats de membres d'équipage délivrés sur cette base;

c) Entreprendre d'autres activités visant à poursuivre l'harmonisation et la simplification du cadre juridique international régissant les opérations de transport par voie navigable.

55. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier la version finale du programme de travail et de l'évaluation biennale obligatoires pour 2012-2013, le plan de travail sur quatre ans pour 2012-2016 et son mandat, sous forme d'annexes au rapport de sa cinquante-cinquième session, afin qu'ils puissent être soumis au Comité des transports intérieurs pour décision à sa soixante-quatorzième session.

XIV. Liste provisoire des réunions prévues pour 2012 (point 12 de l'ordre du jour)

56. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 prévues pour l'année 2012:

15-17 février 2012: Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarantième session);

20-22 juin 2012: Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante et unième session);

10-12 octobre 2012: Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-sixième session).

57. Conformément à la décision qu'il avait prise à sa cinquante-troisième session d'organiser les réunions du Groupe d'experts du CEVNI en marge des sessions du SC.3 et SC.3/WP.3, le Groupe de travail est convenu du calendrier provisoire suivant pour les réunions de ce groupe:

14 février 2012 Seizième réunion du Groupe d'experts du CEVNI

19 juin 2012 Dix-septième réunion du Groupe d'experts du CEVNI

9 octobre 2012 Dix-huitième réunion du Groupe d'experts du CEVNI

XV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

58. Le Groupe de travail s'est félicité de la publication de la version révisée de la Résolution n^o 22 relative à la signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2), ainsi que de l'affiche intitulée «CEVNI: Signaux servant à

régler la navigation sur la voie navigable et balisage des voies navigables», élaborée par la République de Serbie en collaboration avec le secrétariat⁵.

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

59. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa cinquante-cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

⁵ Toutes les publications du SC.3 sont disponibles en anglais, en français et en russe sur la page Web du Groupe de travail: www.unece.org/trans/main/sc3/sc3res.html.